



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2020

**Présents** : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Brigitte SARRAZIN, Daniel DUMONTET, Patrick CAGNIN, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Alain GUERIN, Nathalie LAPALUS, Emilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY.

**Suppléant** : Néant

**Absents, excusés** : Néant

**Animateur de séance** : Thierry IGONNET

**Secrétaire de séance** : Brigitte SARRAZIN

**Participait sans voix délibérative** : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

### -Travaux en cours - Projets

#### o **Ecole maternelle**

##### • *Travaux de réhabilitation- choix du maître d'œuvre*

Le maire rappelle au conseil municipal sa décision de rechercher un maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle.

La commission, chargée d'étudier les offres reçues, informe l'assemblée de l'ouverture des plis et de ses conclusions.

Le conseil municipal décide :

- de retenir le cabinet d'architecture Mireille ROULEAU, considéré comme ayant présenté l'offre la plus avantageuse, pour un montant HT de 74 630€.

#### o Maison de santé pluridisciplinaire

##### • Avenants

Thierry MICHEL informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser par avenants plusieurs lots du marché de travaux, afin d'assurer les travaux de finition dans de bonnes conditions. Les propositions validées par le cabinet d'architecte Mireille ROULLEAU, Maître d'œuvre de l'opération, sont :

- Lot n° 01 : SARL VOUILLON – Avenant n° 2 – aires en enrobé, engazonnement et entretien effectués par l'entreprise chargée des espaces verts - Travaux en moins-value
  - o Montant de l'avenant : **- 5 075.54€ HT**
- Lot n° 02 : SAS maçonnerie Alfred MORAIS – Avenant n° 04 – reprise de maçonnerie sur une corniche trop abimée – Travaux en plus-value.
  - o Montant de l'avenant : **3 200.00€ HT**
- Lot n° 05 : SECOBAT - Avenant n°1 – Changement de matériau pour assurer l'étanchéité et brise-vue pour masquer les équipements techniques (travaux assurés par les serruriers) – Travaux en moins-value
  - o Montant de l'avenant - **6 994.47€ HT**
- Lot n° 06 : ETS BARBIER Christian - Avenant n°1 – Travaux en plus-value : fourniture et pose de brise vue - Travaux en moins-value : suppression d'ouvrages non nécessaires, suppression tableau d'affichage...
  - o Montant de l'avenant : - **7 090.15€ HT**
- Lot n° 07 : SARL menuiserie LAFFAY - Avenant n°1 – Travaux en plus-value : stores supplémentaires, modifications cabinet dentaire - Travaux en moins-value : suppression placard, panneaux sécurité incendie, miroirs, bancs
  - o Montant de l'avenant : **14 876.50€ HT**
- Lot n° 08 : SARL LAFORET - Avenant n°1 – Travaux en plus-value : modification aménagement cabinet dentaire, ajout, modification finition plâtrerie peinture - Travaux en moins-value : suppression peinture façade ouest...
  - o Montant de l'avenant : **74.81€ HT**
- Lot n° 09 : ISOPLAC SAS - Avenant n°1 –Travaux en moins-value : modification de travaux de faux-plafonds
  - o Montant de l'avenant : - **1 880.55€ HT**
- Lot n° 10 : SARL VOUILLON - Avenant n°1 – Travaux en moins-value : suppression de surface de carrelage et d'ouvrage
  - o Montant de l'avenant : - **7 306.66 HT**
- Lot n° 13 : entreprise DUCLUT & fils SARL - Avenant n° 2 – raccordement des TGBT, demande rapport bureau de contrôle
  - o Montant de l'avenant **1 294.62€ HT,**

Le conseil municipal :

- Accepte les travaux supplémentaires répartis comme suit :

Lots	Désignation	Entreprises	Marché initial € HT	Montant marché suite avenants déjà validés € HT	Montant de l'avenant € HT	Marché après avenants € HT
01	Terrassements généraux	SARL VOUILLON	53 925.07	55 189.83	- 5 075.54	50 114.29
02	Gros œuvre	SAS MORAIS	435 000.00	432 428.32	3 200.00	435 628.22
05	Étanchéité	SECOBAT	41 500.00		- 6 994.47	34 505.53
06	Serrurerie	ETS BARBIER	67 567.50		- 7 090.15	61 577.35
07	Menuiserie ext et intérieures	SARL LAFFAY	192 079.50		14 876.50	206 956.00
08	Plâtrerie peinture	SARL LAFORET	146 000.00		74.81	146 074.81
09	Faux-plafonds démontables	ISOPLAC SAS	19 000.00		- 1 880.55	17 119.45
10	Carrelage faïences	SARL VOUILLON	41 729.44		- 7 306.66	34 422.78
13	Electricité	DUCLUT Père & fils	99 711.03 €	111 282.67	1 294.62	112 577.29

Thierry MICHEL informe l'assemblée que la réunion de réception du chantier aura lieu le 31 juillet 2020. Le respect de cette échéance ne doit pas masquer la complexité de cette fin de chantier qui doit permettre aux locataires de s'installer en août.

#### - Lion d'or

Thierry MICHEL qui représentait la commune à la commission administrative, informe le conseil municipal que le dossier d'accessibilité concernant la réhabilitation du lion d'or, présenté en séance du **09 juillet 2020 auprès de la commission a reçu un avis favorable.**

#### - Aménagement centre-bourg

##### o mobilier urbain – aménagement ZLP

Le maire présente au conseil municipal un projet de choix de mobilier urbain concernant les aménagements du centre-bourg. Il indique également que le maître d'œuvre est à même de présenter un projet d'aménagement de la zone de loisirs du Paluet.

Il propose qu'un groupe de travail se constitue afin d'approfondir les propositions, le mardi 8 septembre à 17h30 en mairie avec la maîtrise d'œuvre. Le conseil municipal mandate A VOUILLON, E LESCUT, N LAPALUS, F DARGAUD, A GUERIN, J PETIJEAN et D DUMONTET pour participer à cet échange.

##### o Mur de soutènement collège

Daniel DUMONTET et Patrick CAGNIN informent le conseil municipal de la nécessité de consolider le mur de soutènement à la sortie de la maison médicale en direction du parking de la mairie. Ils précisent qu'il y a lieu de se positionner quant aux solutions possibles, selon la volonté du conseil municipal, d'assurer le passage régulier pour des véhicules. Etant précisé qu'il est obligatoire, pour des questions de sécurisation et de rattrapage des niveaux, de faire des travaux de consolidation sur au moins 6 mètres, l'opportunité consisterait à le consolider sur une vingtaine de mètres pour une rue ouverte à la circulation, en sens unique, sachant que l'estimation des travaux supplémentaires est de l'ordre de 30 000€.

Le conseil municipal décide de,

- Procéder à la consolidation du mur de soutènement afin de permettre la circulation à sens unique si possible en incluant ces travaux à la demande de financement de l'ensemble du projet.
- Charger le maire ou un adjoint d'inclure ces travaux dans les financements sollicités

##### o Subvention région « bourg centre »

Le maire rappelle de façon synthétique l'état des dossiers de demande d'aide financière pour le projet d'aménagement du centre bourg.

Il explique que le projet financé par le conseil régional Bourgogne Franche Comté est maintenant complet et qu'il convient d'obtenir les accords définitifs de subvention.

Le conseil municipal,

- Décide de présenter le projet de travaux en l'état, complété par le mur de soutènement, les projets d'éclairage public maison de santé et Lion d'Or qui sont en lien direct avec l'accessibilité des équipements concernés.
- Mandate le maire ou un adjoint pour formaliser ces demandes.

#### - Zone à urbaniser – Le PALUET

Thierry MICHEL fait un point sur l'avancement du dossier et propose une réunion le 27 juillet en fin d'après-midi avec le maître d'œuvre, pour présenter les diverses possibilités.

Les membres de la commission technique et A GUERIN, constitueront le groupe de travail.

#### - **Projet aménagement collège**

Patrick CAGNIN et le maire indiquent qu'ils ont participé à une réunion de travail avec les services du département et le collège. Ils expliquent au conseil municipal la complexité de la situation du collège St Cyr, propriété de la commune, mise à disposition du conseil départemental, traversée par une voie communale avec un gymnase de compétence communautaire.

Ils font une synthèse des diverses rencontres avec le collège et les services du département, l'ambition est de clarifier l'attribution et la gestion des espaces en prenant en compte, la lutte antiterroriste qui impose une clôture intégrale des équipements, le COVID qui nécessite de l'espace dans un secteur contraint qui est à la croisée de plusieurs équipements.

Ils font part des propositions du collège et présentent le plan d'aménagement sur lequel le travail est engagé en indiquant qu'il convient maintenant de se positionner compte tenu des travaux envisagés tant par le Département que par la commune.

Le conseil municipal, bien conscient de l'importance de trouver un compromis entre le collège, le département et la commune, précise ses positions et souhaits :

- L'accès au plateau restera ouvert au public et aux occupants des gîtes en dehors des horaires scolaires et temps d'occupation par le collège,
- Le plateau sportif et le gymnase sont des équipements sportifs qui doivent être traités de façon globale mais qui conservent, outre l'utilisation par le collège, des finalités importantes pour la population, les occupants des gîtes et la CC SCMB qui organise maintenant le marché de Noël ;
- Une convention formalisera entre le collège, le Département, la CC SCMB et la commune les conditions d'utilisation, la répartition du coût des travaux, de l'entretien, du ménage, le montant de la redevance afin d'éviter toute contestation ;
- Le tracé du chemin piéton visera à limiter au maximum l'emprise tout en conservant une fluidité pour les utilisateurs qui se verront privés de l'accès au centre bourg par la rue de l'ancienne forge ;
- Avant d'aliéner une partie du domaine public communal, situé sur l'emprise de la rue de l'ancienne forge, après la pose de la clôture par le collège et la réalisation du chemin piétonnier par la commune, une année scolaire servira de temps de test, pour vérifier de part et d'autre que chacun trouve les fonctionnalités qu'il recherche et éventuellement en ajuster les modalités ;
- Disposer de la part du collège du plan d'accès pour les services de secours ;
- Préciser dans le cadre d'une convention, l'organisation, l'occupation, la répartition des charges... du bâtiment D ;

Le conseil municipal, charge le maire ou un adjoint de poursuivre la négociation afin d'aboutir à un cadre global

#### - **Enquête publique des installations classées SAB**

Le maire rappelle au conseil municipal le projet concernant l'exploitation d'une fonderie de métaux et d'alliages non ferreux par la Fonderie SAB Matour soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

L'enquêteur sera présent à la mairie de MATOUR pour des permanences qui se déroulent depuis le 22 juin et jusqu'au 21 juillet 2020.

Il explique que le conseil municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

Le conseil municipal :

- donne un avis favorable à cette enquête et n'émet aucune remarque.

#### - **Bail SAULNIER/SIRE-TORTET**

Le maire rappelle au conseil municipal le bail commercial qui lie la commune de MATOUR avec l'étude notariale de Mes CRIVELLI et SAULNIER depuis 1999.

Il explique que l'étude notariale a changé d'appellation et porte la dénomination SCP SAULNIER/SIRE –TORTET et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du bail sous sa nouvelle entité.

Le conseil municipal décide:

- de reconduire pour 9 ans le bail commercial consenti à Maîtres CRIVELLI et SAULNIER à l'identique à la SCP SAULNIER/SIRE-TORTET
- que le maire ou un adjoint a tout pouvoir pour signer le bail et toute autre pièce utile à l'exécution de cette décision.

#### - **Bail Mme B COMBIER**

Le maire rappelle au conseil municipal sa décision de se porter acquéreur du bâtiment propriété des conjoints CANARD qui abrite un restaurant.

Il précise que la commune doit établir un bail au nouveau locataire : la société "entre nous" gérée par Mme Béatrice COMBIER née BOURDON.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter de contracter un bail avec la société "entre nous" afin d'exploiter un restaurant
- de reprendre le bail existant à l'identique à compter de la date d'acquisition du bâtiment en août 2020

- d'autoriser le maire ou un adjoint à signer toute pièce utile en particulier le bail

### - **lotissement la Prasle 3 – Vente lot 1** **Annie VOUILLON quitte l'assemblée**

Le maire fait part au conseil municipal de l'intention de Mme et M. Cindy et Jean-Baptiste VOUILLON de se porter acquéreurs d'une parcelle située sur le lotissement dit de "la Prasle 3", lot N° 1, cadastrée section AC n° 275 d'une superficie de 822 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal :

- décide de vendre à Mme M. Cindy et Jean-Baptiste VOUILLON la parcelle cadastrée AC n° 275 (lot n° 01) de 822 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes :
  - o prix de vente du lot : 30 960 € TTC (25 800 € HT)
  - o le terrain devra être construit dans un délai de 30 mois. A défaut de construire dans ce délai les acquéreurs s'engagent à :
    - irrévocablement rétrocéder à la commune le terrain au prix vendu auquel s'ajouteront les frais ;
  - OU**
  - à le revendre à l'amiable à un tiers au prix d'achat du terrain revalorisé au maximum du montant de l'inflation, frais à la charge de l'acheteur.
- précise que la régularisation de l'acte de vente se tiendra en l'étude de Mes SAULNIER/SIRE-TORTET, notaires à MATOUR
- charge le maire d'en informer les intéressés
- autorise le maire ou un adjoint à signer toute pièce utile en particulier l'acte de vente

### **Annie VOUILLON regagne l'assemblée**

#### o **Caisse des Dépôts et Consignations : « aqua prêt »**

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération 063/2020 par laquelle il décidait de contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'assurer les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable.

Il présente au conseil municipal une modification des clauses du prêt

Le conseil municipal :

- décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt dénommé "aqua-prêt" d'un montant total de 517 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
  - o Ligne du Prêt : PSPL
  - o Enveloppe : Aqua Prêt
  - o Montant : 517 000 Euros
  - o Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
  - o Durée d'amortissement : 25 ans
  - o Périodicité des échéances : Trimestrielle
  - o Index : Taux fixe
  - o Taux fixe : 0.63%
  - o Amortissement : échéances constantes
  - o Typologie Gissler : 1A
  - o Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
  - o Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité de rupture du taux fixe
- autorise le maire ou un adjoint à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et demande de réalisation de fonds.
- donne tout pouvoir au maire pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

### - **Personnel**

#### o **Recrutement cantine scolaire**

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'ouvrir un poste au restaurant scolaire de la commune pour assurer le remplacement d'un agent changeant de poste au sein de la collectivité.

Le conseil municipal :

- décide de recruter en remplacement à la cantine municipale pour un poste entre 16 et 28/35<sup>ème</sup>, annualisé, selon qu'il sera ou non complété par des heures de ménage
- charge le maire de procéder au recrutement dans les meilleurs délais

### - **Commission technique**

Daniel DUMONTET fait une synthèse des travaux réalisés et à réaliser, dans le cadre de la commission technique.

Le conseil municipal précise que dans le cadre des travaux d'entretien de l'école maternelle, le minimum sera effectué puisque la rénovation du bâtiment est prévue dans les mois prochains.

### - **Commission Education et Solidarité Locales**

Brigitte SARRAZIN fait le bilan de l'avancée des dossiers en charge de la commission, en particulier l'aide aux réfugiés.

La commission propose de communiquer à la population les diverses actions menées en leur faveur.

## - Commission tourisme

### o **Maison des Patrimoines**

Alain GUERIN explique que le projet de développement de la Maison des Patrimoines passe prioritairement par une offre à destination des scolaires et des familles. Un devis a été reçu de la société Tam's consultant. Une rencontre a eu lieu avec la société Randoland, autre prestataire potentiel, qui doit adresser une proposition prochainement. La commission aura alors à se prononcer sur l'aspect financier et sur la compétence des deux prestataires.

Le projet de classement « musée de France » est abandonné, les conditions d'obtention du label étant incompatibles avec le système de fonctionnement municipal et les aides étant non cumulables avec celles de la Région, plus attractives.

La recherche de financement est en cours. Au niveau de la Région, un financement est envisageable dans le cadre de l'action "encourager un développement touristique innovant des sites patrimoniaux régionaux".

La Maison des Patrimoines serait a priori éligible à ce financement qui peut aller jusqu'à 40 % de subvention pour un minimum de travaux de 250 000 €HT

La commission estime qu'il faut poursuivre en ce sens. Le budget peut paraître a priori important mais il s'agit d'un financement global pour les travaux de bâtiments, la muséographie et la remise en état des collections.

Il pourrait y être inclus le futur préau qui viendrait en remplacement du chapiteau installé provisoirement avec la nécessité du concours d'un architecte.

La commission souhaiterait engager ce dossier pour l'année prochaine, à présenter à partir de janvier 2021, jusqu'à juin.

L'animateur à recruter pourrait ainsi être associé au projet, un profil de poste a été établi en ce sens, le conseil municipal confirme le lancement du recrutement.

### o **Centre d'Accueil de Groupe**

Un seul groupe a confirmé sa venue pour cet été, dans le contexte de crise sanitaire.

La commission se propose de réfléchir dès la rentrée au développement de cette structure qui peut passer par l'accueil de groupes sportifs. Cette tâche fera aussi partie du rôle du futur animateur.

### o **Animations**

- L'organisation du marché des producteurs et le cinéma reprennent dans le respect des gestes barrières.
- L'organisation du "Fantastic Picnic" du 13 septembre 2020 se poursuit. Les Amis du Manoir seront associés à cet événement qui aura pour thème :
  - o visite libre ou commentée de la Maison des Patrimoines
  - o organisation d'un marché de producteurs locaux
  - o pique-nique dans le parc
  - o cuisson des pains et « tartoyons » dans les fours banaux

### o **Maison des patrimoines Vente d'un essaim**

Annie VOUILLON explique au conseil municipal que les bénévoles de la maison des patrimoines en charge du bon fonctionnement de la ruche pédagogique ont vendu un essaim pour la somme de 70€.

Le conseil municipal décide :

- d'encaisser le chèque de 70€ correspondant à la vente de l'essaim
- d'autoriser le maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à la réalisation de cette décision et lui donne toute latitude pour la mener à bien

## - Questions diverses

### o **Retrait délibérations diverses :**

- Fixation de l'indemnité du Maire et des adjoints

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°061/2020 fixant l'indemnité du maire et des adjoints.

Il fait part au conseil municipal des remarques formulées par les services du contrôle de légalité de la Préfecture.

Le conseil municipal :

- décide de retirer la délibération n° 061/2020 et de la modifier comme suit :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;  
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints
- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - o taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :
    - maire : 51.60% du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique
    - adjoints : 19.80% du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal, et qu'en cas d'insuffisance de crédit une délibération modificative sera mise en place,

- un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération,
- de charger le maire ou un adjoint de mener à bien cette décision.

- Délégation au Maire de la totalité des délégations d'attribution autorisées par la loi

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération 062/2020 par laquelle il acceptait de déléguer au maire plusieurs attributions.

Il fait part au conseil municipal des remarques formulées par les services du contrôle de légalité de la Préfecture.

Le conseil municipal décide de retirer la délibération 062/2020 et de la modifier comme suit :

- 27 : de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée** ;
- Suppression de l'article 29

Les autres articles de la délibération 062/2020 restent inchangés

- Votes pour la désignation des délégués aux diverses instances

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération 065/2020 par laquelle il procédait à la désignation des délégués aux diverses instances.

Il fait part au conseil municipal des remarques formulées par les services du contrôle de légalité de la Préfecture en particulier concernant la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal décide :

- de retirer la délibération 065/2020 et de la modifier comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote dans les formes prévues, désigne les conseillers municipaux aux différentes commissions collectives et instances :

STRUCTURE	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
<b>commission d'appel d'offres</b> Le maire, Thierry IGONNET (Président)	- Patrick CAGNIN - Alain GUERIN - Brigitte SARRAZIN	- Thierry MICHEL - Daniel DUMONTET - Philippe SARRY

Les autres termes de la délibération 065/2020 restent inchangés

- Autorisation du maire à engager librement jusqu'à 5 000 € HT par commande, des dépenses prévues au budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 4° 2122-22,

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation, de prendre librement et sans requérir systématiquement l'accord de l'assemblée délibérante, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il demande que cette faculté lui soit consentie pour des commandes inférieures ou égales à 5 000 € HT, à charge pour lui d'informer l'assemblée a posteriori.

Pour les sommes supérieures, l'avis du conseil municipal resterait requis.

Le conseil municipal :

- autorise le maire à prendre librement et sans requérir systématiquement l'accord de l'assemblée délibérante, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- dit que cette faculté lui est consentie pour des commandes inférieures ou égales à 5 000 € HT, à charge pour lui d'informer l'assemblée à posteriori.
- Pour les sommes supérieures, l'avis du conseil municipal restera requis.

#### o **Remboursement**

- DECATHLON

Le maire indique au conseil municipal que Mme Annick GIRAUD a dû avancer sur ses fonds propres, pour payer, par carte bancaire, des fournitures pour la piscine d'un montant de 339.50€ TTC et 19€15 TTC, le fournisseur refusant d'être payé par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le conseil municipal décide :

- de rembourser à Mme GIRAUD, les sommes de 339€50 TTC 49€15 TTC et 150€00 TTC qu'elle a payées à la société DECATHLON pour l'achat de fournitures pour la piscine, soit la somme de 538€65 TTC
- de charger le maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision.

- "LE ST BONNET"

Le maire indique au conseil municipal que Mme Brigitte SARRAZIN a dû avancer sur ses fonds propres, pour payer, par chèque, une participation au balisage des chemins d'un montant de 96€ TTC, le fournisseur refusant d'être payé par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le conseil municipal décide :

- de rembourser à Mme SARRAZIN, la somme de 96€00 TTC qu'elle a payée à la société "le St BONNET" pour la participation de la commune au travail de balisage des chemins
- de charger le maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision.

○ **Commission Communale des Impôts Directs**

Le maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder à une nouvelle constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il explique le rôle de cette commission et propose une liste constituée de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants (ci annexée).

Le conseil municipal décide :

- de proposer la liste constituée de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants ci-dessous annexée à la direction des services fiscaux,
- de donner tout pouvoir au maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision.

Membres titulaires			Membres suppléants	
	Nom et Prénom	Adresse	Nom et Prénom	Adresse
1	DUMONTET Daniel	2, rue de la Croix – 71520 MATOUR	MICHEL Ludovic	4, rue de la petite Grosne – 71520 MATOUR
2	GUERIN Alain	12, rue de la Prasle – 71520 MATOUR	LAPALUS Nathalie	Crozet – 71520 MATOUR
3	SARRAZIN Brigitte	6, rue des carrons - 71520 MATOUR	DORIN Amélie	10, rue de Trécourt – 71520 MATOUR
4	CAGNIN Patrick	12, rue de la petite Grosne - 71520 MATOUR	DARGAUD Fabienne	Les Cours – 71520 MATOUR
5	VOUILLON Annie	Vers Pommey - 71520 MATOUR	GRIFFON M-Christine	La Mouille – 71520 MATOUR
6	SARRY Philippe	Echizeaux – 71520 MATOUR	LESCUT Emilie	Le Bief - 71520 MATOUR
7	PETITJEAN Jérémy	Les Royards – 71520 MATOUR	BONNAMOUR Jacques	7, rue du Matray – 71520 MATOUR
8	CHAPELIER M-Thérèse	Rue de la petite Grosne – 71520 MATOUR	FEUILLET Jacques	7, rue de St Pierre – 71520 MATOUR
9	THOREUX Jean	Neuilly – 71520 MATOUR	VOUILLON Aurélie	1, rue de Croquin -71520 MATOUR
10	GUILLOUX M-Claude	La Mouille – 71520 MATOUR	CHARNAY Armand	Auvreau – 71520 MATOUR
11	GIRAUD Annick	1, rue du pré Cloux – 71520 MATOUR	CORTAMBERT Mathilde	La Croix de Treizière – 71520 MATOUR
12	MICHEL Thierry	39, rue de St Pierre – 71520 MATOUR	CHATELET Michel	Croux – 71520 MATOUR

○ **Modification PLUIH**

Le maire informe le conseil municipal d'une demande de modification d'une zone au PLUIH dans le cadre de sa phase de mise à jour actuelle.

○ **Conseil régional : "village du futur"**

Le maire explique au conseil municipal que la Région Bourgogne-Franche-Comté a pour ambition de conduire une expérimentation pour aider des villages à imaginer et construire avec la population leur « village du futur ».

Elle propose un accompagnement pour faire émerger et mettre en œuvre des projets de villages, en partant des aspirations locales, dans une logique participative avec les habitants et les acteurs locaux.

L'ambition régionale est ainsi d'accompagner les démarches innovantes et créatives dans les ruralités et d'expérimenter une nouvelle façon de construire des politiques publiques.

La démarche innovante instaurée se veut ouverte, ascendante et à construire « pas à pas » avec des villages motivés sur la base de leurs besoins, leurs idées et de leurs projets. L'intention initiale et poursuivie tout au long de ce processus est celle d'un suivi permanent des volontés d'action et des réponses que chacun des villages sélectionnés souhaitent apporter aux enjeux qui leurs sont propres. Les initiatives, idées novatrices et propositions pourront être exprimées tout au long de la démarche, avec pour objectif d'accompagner un panel de villages volontaires, prêts à inventer et construire ensemble un village souhaité et voulu, leur village rêvé, leur village pour leur avenir, leur « village du futur ».

Le conseil municipal accepte de candidater pour ce projet et charge le maire, Alain GUERIN, Brigitte SARRAZIN, Annie VOUILLON, Amélie DORIN et Nathalie LAPALUS de suivre de ce dossier. Une réunion de travail est prévue le 18 août prochain à 18h30

○ **Animation du 14 août**

Le conseil municipal décide de maintenir les feux d'artifices du 14 août en tenant compte des directives et des mesures sanitaires dans le cadre du COVID19 ; et de l'état de sécheresse.

Il n'y aura ni buvette ni bal et le conseil municipal charge le maire de solliciter une dérogation auprès de la préfecture

○ **Candidature WIFI4EU**

Le maire rappelle au conseil sa candidature dans le cadre de L'initiative "WiFi4EU" qui promeut la connectivité Wi-Fi gratuite pour les citoyens européens dans les lieux publics: parcs, places, bâtiments publics, bibliothèques, centres de santé, musées, etc.

Cette initiative permettait aux communes de toute l'Europe de demander un coupon d'une valeur de 15 000 euros, ces coupons devant servir à installer dans ces communes des équipements Wi-Fi dans des lieux publics qui ne sont pas encore dotés d'un point accès Wi-Fi gratuit.

Il informe l'assemblée que la candidature de la commune a été retenue et qu'il faut maintenant préparer le dossier. Thierry MICHEL et Ludovic MICHEL le prennent en charge

○ **Informations diverses**

- Formation des élus
- Permanences élus
- Restriction eau
- Catastrophe naturelle : une nouvelle demande doit être réalisée en 2020 compte tenu de la situation
- Météo : statistiques de juin 2020

○ **Réunions**

- |                                            |               |
|--------------------------------------------|---------------|
| - Maire - adjoints – secrétaire générale : | 31/08 – 18h00 |
| - Commission tourisme :                    | 07/09 - 20h30 |
| - Commission technique :                   | 04/08 – 19h00 |
| - Commission ESL                           | 26/08 – 20h00 |

Séance levée à 24h00

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 11 août 2020 – 20h30 salle du conseil**